

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS DE TROUVILLE SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5, R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile »,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes

002 - Excédent de fonctionnement reporté : **3 340,27 €**

Section d'Investissement

Recettes

001 - Excédent d'investissement reporté : **32 656,69 €**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.